

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014 - 20H00**

**Présents** : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, VOISIN Benoît, VOISIN Christine, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, BATUT Nadine, FELISAZ André.

**Absent excusé** : Régis PASQUIER représenté par André FELISAZ

**Secrétaire de séance** : Christine VOISIN

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum. Le maire précise que Régis PASQUIER a donné son pouvoir à André FELISAZ.

Remarque de Michel CONVERSET concernant le procès-verbal du 16 octobre 2014. Il demande que soit notée sa réponse suite à la remarque d'André FELISAZ concernant la composition de la commission de la délégation de service public des remontées mécaniques de la Chèvrerie : Michel CONVERSET précise que Monsieur le Maire de St Jean d'Aulps a souhaité que les membres de la délégation de service public soient les mêmes que ceux qui étaient au SIVU du Roc d'Enfer.

On passe ensuite à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

**2014-11/24-01 : TRAVAUX DE SECURISATION DU CARREFOUR DE L'EPUYER :**

Avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise DECREMPS

Le maire présente l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise DECREMPS concernant l'aménagement du carrefour de l'Epuyer et relatif à des travaux de déboisement en début de chantier et des travaux modificatifs de fin de chantier. Le montant de l'avenant s'élève à 4954.50 € HT, soit 5945.40 € TTC, ce qui porte le nouveau montant total du marché à 271 450.45 € TTC.

**2014-11/24-02 : TRAVAUX DE REPRISE DES EAUX PLUVIALES AU LIEUDIT LA GRANGE VALLON**

Information concernant les travaux de reprise des eaux pluviales qui ont été réalisés par l'entreprise DECREMPS en même temps que les travaux de sécurisation et d'aménagement du carrefour de l'Epuyer, et dont le montant s'élève à la somme de 11 181.08 € TTC.

**2014-11/24-03 : RETROCESSION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIVOM DU HAUT-CHABLAIS AUX COMMUNES ET AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION A LA CCHC**

Le maire précise que dans le cadre du transfert de compétences des 4 communes du SIVOM du Haut-Chablais à la CCHC au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'actif et le passif du SIVOM du Haut-Chablais doivent être rétrocédés à chaque commune. La répartition de l'actif et du passif des trois budgets (aménagement du territoire, ordures ménagères, service public d'assainissement non collectif) entre les 4 communes (Bellevaux, Lullin, Reyvroz et Vailly) a été décidée au prorata de la population INSEE retenue en 2013 pour le calcul des participations des communes au budget principal, ce qui représente 38.87% pour la commune de Bellevaux (1350 habitants) (délibération du SIVU du Val d'Hermone du 25 août 2014).

Il précise ensuite qu'il convient de mettre l'actif et le passif rétrocédés, à disposition de la Communauté de Communes du Haut-Chablais puisqu'elle a repris toutes les compétences concernées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal :

- Accepte la rétrocession de l'actif et du passif du SIVOM du Haut-Chablais à la commune de Bellevaux à hauteur de 38.87% (états annexés à la présente)
- Décide de mettre l'ensemble de l'actif et du passif rétrocédés à la disposition de la CCHC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Autorise Madame la Trésorière de Thonon-Les-Bains à passer toutes les écritures d'ordre non budgétaire liées à ces rétrocessions.

## **2014-11/24-04 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS :**

### **Autorisation de mise à disposition des actifs concernés par le transfert de compétences**

Le maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, une partie des compétences de la commune a été transférée à la Communauté de Communes du Haut-Chablais. L'ensemble de l'actif et du passif correspondant à ces compétences doit être mis à la disposition de la communauté de Communes du Haut-Chablais.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition à la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) de l'actif et du passif de la commune correspondant aux compétences transférées
- Autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant
- Autorise Madame la Trésorière de de Thonon-Les-Bains à passer toutes les écritures d'ordre non budgétaire liées à ces rétrocessions.

## **2014-11/24-05 : LOTISSEMENT DES PARCHYS : Vente du lot n°3**

Une offre d'achat concernant le lot n°3 (parcelle F 3784) d'une superficie de 665 m<sup>2</sup> a été transmise par l'agence Vallée Verte Immobilier chargée de la commercialisation des lots du lotissement des Parchys, pour un prix de vente de 79 000.00 € TTC net vendeur.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'offre d'achat de Mr GUILBEAU Cyrille et Mme CASANOVA Marion, établie par Vallée Verte Immobilier pour le lot n°3 du lotissement des Parchys, d'une superficie de 665 m<sup>2</sup> au prix de 79 000.00 € TTC net vendeur.
- Charge le maire de signer l'acte à intervenir à l'Office Notarial de Boège (74).

## **2014-11/24-06 : URBANISME : Projet d'organisation d'une cellule d'instruction du droit des sols à la CCHC**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les autorisations du droit des sols sont actuellement instruites par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie mais qu'elles ne le seront plus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Face à cette situation, il précise que la Communauté de Communes du Haut-Chablais a décidé, lors de sa réunion du 14 octobre 2014, de créer une cellule urbanisme afin d'instruire elle-même, par mutualisation, les ADS pour le compte des communes qui le souhaitent.

Afin de permettre à la CCHC de recruter deux personnes nécessaires au fonctionnement de cette cellule, le maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le principe de cette mutualisation, sachant qu'une convention devra par la suite être signée entre la CCHC et la commune afin de préciser les modalités de l'instruction et les conditions de sa refacturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à la Communauté de Communes du Haut-Chablais d'instruire pour la commune, ses autorisations du droit des sols
- Charge Madame la Présidente de la CCHC de mettre en place la cellule urbanisme nécessaire à cette instruction
- Souligne qu'une nouvelle délibération sera prise ultérieurement afin d'approuver la convention qui fixera les modalités de cette instruction et les conditions de sa refacturation.

## **2014-11/24-07 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE – PROGRAMME 2014 DESSERTE DE TERRAMONT : Emprunt de 150 000 € : choix de l'organisme bancaire**

Le maire précise que le financement des travaux desserte assainissement collectif et eau potable du hameau de Terramont nécessitera la mise en place d'un emprunt de 150 000.00 € (cent cinquante mille euros). Six établissements bancaires ont été consultés. Le maire présente les réponses obtenues. Il donne ensuite les caractéristiques du prêt proposé par la Caisse d'Epargne qui sont les plus intéressantes :

Prêt à taux fixe – durée : 20 ans – périodicité des échéances constantes : trimestrielles – taux d'intérêt : 2.590%

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'offre de la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes à ANNEMASSE (74) pour un prêt de 150 000.00 € (cent cinquante mille euros), dans les conditions définies ci-dessus.
- Charge le maire de signer le contrat à intervenir pour la réalisation de l'emprunt.

- **Avenant n°1 au marché de travaux**

Le maire informe le conseil municipal des travaux de prolongement de réseaux eaux usées et alimentation en eau potable au hameau de Terramont qui ont été réalisés et qui font l'objet d'un avenant n°1 au marché de l'entreprise SASSI pour un montant de 12 531.30 € HT, soit 15 037,56 € TTC.

- **Subvention du SMDEA – convention de financement**

Le maire présente la convention de financement n° A 001/14 établie par le SMDEA. La proposition porte sur la mise à disposition d'une somme de 116 952.00 € correspondant au montant de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau (67 200.00 €) et à la subvention départementale (49 752.00 €) pour les travaux d'assainissement retenus au titre du programme départemental 2014 « desserte du hameau de Terramont ».

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la convention de financement n°A 001/14 établie par le SMDEA correspondant à la subvention allouée par l'Agence de l'Eau (67 200.00 €) et à la subvention départementale (49 752.00 €) pour les travaux d'assainissement retenus au titre du programme départemental 2014 « desserte du hameau de Terramont »
- charge le maire de la signer.

A cette occasion le maire rappelle le financement de la STEP de Terramont :

Montant des travaux	<b>747 000.00 €</b>
Financement :	
- Subvention SMDEA	117 000.00 €
- Subvention AGENCE DE L EAU	141 000.00 €
- Subvention DETR	206 000.00 €
- Emprunt	100 000.00 €
- Emprunt (part Coopérative Laitière) *	183 000.00 €
<b>Total</b>	<b>747 000.00 €</b>
*La commune a réalisé un emprunt de 183 000.00 sur une durée de 15 ans correspondant à la part de la Coopérative Laitière. La coopérative remboursera annuellement les annuités à la commune.	

**2014-11/24-08 : REDEVANCE SKI DE FOND – TARIFS Saison 2014/2015**

Le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 10 novembre 1985 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Général en application des articles L 342-27, L 342-28, L 342-29 du Code du Tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2008 confiant la gestion du domaine nordique communal à la SESAT/SAEML (Société d'exploitation des remontées mécaniques d'Hirmentaz).

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son assemblée générale et des décisions des Assemblées Générales de la Fédération Régionale « Rhône Alpes Nordique » et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la **saison 2014/2015** :



**2014-11/24-09 : HALTE-GARDERIE D'HIRMENTAZ – Saison 2014/2015 :**  
**Embauche du personnel**

Dans le cadre de la préparation de la saison d'hiver 2014/2015, il est proposé l'embauche de personnel conformément au tableau ci-dessous :

**SAISON 2014/2015**  
**(du 20/12 au 15/03 = 12 semaines)**

1	Responsable Titulaire	Saison	35h/s
2	1 Auxiliaire de puériculture	Saison	35h/s
3	1 Adjoint technique	4 semaines Vacances scolaires (2 Noël et 2 Février)	35h/s
4	1 Adjoint technique	10 semaines	35h/s
5	1 Adjoint technique	4 semaines	35 h/s
6	1 Adjoint technique	4 semaines	35h/s

Claudine VUANO précise qu'une réorganisation a été nécessaire compte-tenu des changements d'horaires de l'ATSEM qui effectue plus d'heures à l'école suite à la réforme des rythmes scolaires, et des jours de fermeture hors vacances scolaires.

A ce propos il est fait remarquer que fermer la garderie 3 jours par semaine en janvier semble inadapté. Le maire et Claudine VUANO vont revoir ces dispositions avec la responsable.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les embauches à la halte-garderie saisonnière d'Hirmentaz pour la saison 2014/2015 conformément au tableau ci-dessus et charge le maire de recruter et de signer les contrats d'embauche.

**2014-11/24-10 : SECOURS SUR PISTES – Saison 2014/2015 :**

- **Transports sanitaires (domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie)**  
**Convention pour le transport en ambulance avec AMBULANCEROTH**

Il est rappelé que la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990 stipule en annexe I - Organisation générale des secours sur les domaines skiables, que les secours comprennent aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée. La commune doit, par conséquent, régir les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le cabinet médical.

Le maire soumet au conseil municipal la convention proposée par l'entreprise d'ambulances « AMBULANCEROTH » à THYEZ pour la saison 2014/2015, au tarif forfaitaire de 160 euros.

Après lecture, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour la convention à intervenir avec l'entreprise d'ambulances « AMBULANCEROTH » à THYEZ pour les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le cabinet médical de la commune pour le domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie pour la **saison d'hiver 2014/2015 au tarif forfaitaire de 160 €.**
  - Charge le maire de la signer.

**- Approbation des tarifs d'intervention des pompiers en cas de carence d'ambulance**

Le conseil municipal prend acte du montant du tarif appliqué par le SDIS à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015** en cas d'intervention des sapeurs-pompiers suite à carence d'ambulance privée et décide d'appliquer ce tarif de **158 €** (cent cinquante-huit) sur les domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie.

**- Convention pour le transport hélicoptéré avec Mont-Blanc Hélicoptères : Avenant n°2**

Le maire donne lecture de l'avenant n°2 à la convention signée en 2012, à intervenir entre la commune de Bellevaux et la société Mont Blanc Hélicoptères relative aux secours hélicoptérés et aux interventions dans le cadre du PIDA pour les domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie pour la saison d'hiver 2014/2015.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention de la société Mont Blanc Hélicoptères pour les secours hélicoptérés et les interventions dans le cadre du PIDA pour la **saison d'hiver 2014/2015** sur la commune, domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie.

- Charge le maire de le signer.

**- Domaine skiable d'Hirmentaz :**

**Mise en place des tarifs de secours**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs concernant le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski du domaine skiable d'Hirmentaz pour la **saison d'hiver 2014/2015** :

	<b>Montant TTC</b>
Frais de secours sur piste	sur la base d'une somme forfaitaire horaire de 389,00 euros TTC
Part SESAT/SAEML	Par secours : 12.00 €
<b>VSAB</b> dont part SESAT 12.00 € (facturation VSAB : 158 €)	170.00 €
<b>TRANSPORT SECOURS PAR AMBULANCE</b> Dont part SESAT: 12.00 € (facturation ambulancier : 160.00 €)	172.00 €
<b><i>SECOURS HELIPORTES</i></b>	
<b>SECOURS PRIMAIRES SANS TREUILLAGE</b> (dont 160.00 € pour le poste de secours et 599.00 € TTC pour hélico)	759.00 €
<b>SECOURS PRIMAIRES AVEC TREUILLAGE</b> (dont 160.00 € pour le poste de secours et 966.00 € TTC pour hélico)	1 126.00 €
<b>SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) sans treuillage avec évacuations sur hôpitaux</b>	
➤ THONON-CLUSES-SALLANCHES (dont 160 € pour le poste de secours et 1565.00 € TTC pour hélico)	1 725.00 €
➤ GENEVE-ANNECY (dont 160 € pour le poste de secours et 3049.00 € TTC pour l'hélico)	3 209.00 €
➤ C.H.A.L. (dont 160 € pour le poste de secours et 2522.00 € pour l'hélico)	2 682.00 €
➤ VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE) (dont 160 € pour le poste de secours et 6 455.00 € pour l'hélico)	6 615.00 €
➤ Dépose du médecin sans transfert Avec treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire sur l'hôpital)	1 138.00 € 378 € TTC
<b>SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) avec treuillage avec évacuations sur hôpitaux</b>	
➤ THONON-CLUSES-SALLANCHES (dont 160 € pour le poste de secours et 1943.00 € TTC pour l'hélico)	2 103.00 € 3 587.00 €
➤ GENEVE-ANNECY (dont 160 € pour le poste de secours et 3427.00 € TTC pour l'hélico)	3 060.00 €
➤ C.H.A.L. (dont 160 € pour le poste de secours et 2900.00 € TTC pour l'hélico)	6 993.00 €
➤ VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE) (dont 160 € pour le poste de secours et 6833.00 € TTC pour l'hélico)	

## Convention avec la SESAT/SAEML pour la gestion des secours

Le maire donne lecture du contrat de prestation à intervenir avec la Société Anonyme Mixte Locale S.E.S.A.T./S.A.E.M.L. pour l'organisation des secours durant l'exploitation hivernale **2014/2015** sur le domaine skiable d'Hirmentaz.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Adopte le contrat de prestation tel que présenté et autorise le maire à le signer.

### - **Domaine skiable de la Chèvrerie : Mise en place des tarifs de secours**

Sur proposition du Directeur des pistes du domaine skiable du Roc d'Enfer exploité par la Régie des Remontées Mécaniques de Saint Jean d'Aulps, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe comme suit les tarifs pour la **saison 2014/2015** concernant le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski du domaine skiable de la Chèvrerie:

	<b>Montant TTC</b>
<b>VSAB jusqu'au 31/12/2014</b> Dont part régie 20.00 € (facturation SDIS : 155.50 €)	175.50 €
<b>VSAB à partir du 1er janvier 2015</b> Dont part régie 21.00 € (facturation SDIS : 158 €) (uniquement cabinet médical de Bellevaux ou éventuellement de Lullin)	179.00 €
<b>FRAIS D'INTERVENTION (Sans barquette)</b>	175.00 €
<b>ACHEMINEMENT AMBULANCE ou VSAB</b>	21.00 €
<b>TRANSPORT SECOURS PAR AMBULANCE (uniquement cabinet médical de Bellevaux ou de Lullin éventuellement)</b> Dont part régie : 21.00 € (facturation ambulancier : 160 €)	181.00 €
<b>SECOURS BARQUETTE</b>	
<b>FRONT DE NEIGE, TRANSPORT ET PETITS SOINS D'ACCOMPAGNEMENT</b>	50.00 €
<b>ZONE A ( zone rapprochée)</b> Pistes du Village : Ecole 1, Ecole 2, les Etangs, le Mur, les Sapins Savine, Alpages, Chal, la Planche, Grand Souvroz (du mur des Favières jusqu'à la fin de la piste)	190.00 €
<b>ZONE B (zone éloignée)</b> Grand Souvroz, au-dessus du mur des Favières.	335.00 €
<b>HORS PISTES (zone exceptionnelle)</b> Frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :	Coût réel
- coût/heure pisteur-secouriste	52.00 €
- coût/heure engin de damage	200.00 €
- coût/heure scooter	90.00 €
- coût/heure véhicule 4x4	100.00 €
<b>SECOURS HELIPORTES</b>	
<b>SECOURS PRIMAIRES SANS TREUILLAGE</b> (dont 175.00 € pour le poste de secours et 599.00 € TTC pour l'hélico)	774.00 €
<b>SECOURS PRIMAIRES AVEC TREUILLAGE</b> (dont 175.00 € pour le poste de secours et 966.00 € TTC pour l'hélico)	1 141.00 €

<b>SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) sans treuillage avec évacuations sur hôpitaux</b>	
➤ THONON-CLUSES-SALLANCHES (dont 175.00 € pour le poste de secours et 1565.00 € TTC pour l'hélico)	1 740.00 €
➤ GENEVE-ANNECY (dont 175.00 € pour le poste de secours et 3 049.00 € TTC pour l'hélico)	3 224 .00 €
➤ ANNEMASSE (dont 175.00 € pour le poste de secours et 2522.00 € pour l'hélico)	2 697.00 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE) (dont 175.00 € pour le poste de secours et 6455.00 € pour l'hélico)	6 630.00 €
<b>SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) avec treuillage avec évacuations sur hôpitaux</b>	
➤ THONON-CLUSES-SALLANCHES (dont 175.00 € pour le poste de secours et 1943.00 € TTC pour l'hélico)	2 118.00 €
➤ GENEVE-ANNECY (dont 175.00 € pour le poste de secours et 3 427.00 € TTC pour l'hélico)	3 602.00 €
➤ ANNEMASSE (dont 175.00 € pour le poste de secours et 2900.00 € TTC pour l'hélico)	3075.00 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE) (dont 175.00 € pour le poste de secours et 6833.00 € TTC pour l'hélico)	7 008.00 €

#### **Convention avec la mairie de Saint Jean d'Aulps pour la gestion des secours**

Le maire donne lecture du contrat de prestation à intervenir avec La Régie des Remontées Mécaniques de Saint Jean d'Aulps pour l'organisation des secours sur le domaine skiable de la Chèvrerie, durant l'exploitation hivernale 2014/2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Adopte le contrat de prestation tel que présenté et autorise le maire à le signer.

#### **2014-11/24-11 : REGIE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE :**

##### **Avenant pour inclure l'encaissement des recettes liées aux TAP (temps d'activités périscolaires)**

Claudine VUANO, adjointe en charge des affaires scolaires rappelle au conseil municipal sa décision du 6 octobre 2014 de créer une régie pour la perception de la participation aux activités TAP. Après avis de Madame la Trésorière Principale de Thonon-Les-Bains, il est conseillé d'éviter de multiplier les régies et demandé de ne créer qu'une seule régie avec celle de la garderie périscolaire qui est située au même endroit (école communale). Par conséquent, il est proposé d'inclure les recettes liées au TAP dans la régie de la garderie périscolaire, par avenant.

A l'unanimité, le conseil municipal donne avis favorable et charge le maire de signer l'avenant.

Il est précisé que suite à des dysfonctionnements à la régie de la garderie périscolaire, le régisseur titulaire sera remplacé et un nouveau régisseur sera nommé par arrêté du maire.

#### **2014-11/24-12 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :**

##### **Admission en non-valeur 2014**

Le maire donne connaissance au conseil municipal de l'état établi par le Trésorier Principal, de titres de recettes non recouverts sur les budgets principal et eau/assainissement, selon détail ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL :**

- Exercice 2014 : 59.40 €

**BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :**

-Exercice 2013 : 3.09 €

-Exercice 2014 : 8.69 €

11.78 €

Il propose au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Après exposé, le Conseil Municipal donne son accord pour l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables et charge le maire de faire le nécessaire.

**2014-11/24-13 : DECISIONS MODIFICATIVES 2014 :****- Budget Principal : DM n° 2**

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur BUDGET PRINCIPAL 2014 et présente le projet de décision modificative n° 2/2014 suivant :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
D 6615 : Intérêts Ligne de trésorerie	2 000,00 €	
R 74121 : Dotation Solidarité Rurale		3 000.00 €
R 74127 : Dotation Nationale de Péréquation		4 000.00 €
D Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
D 2313-108 : RENOVATION 1ER ETAGE DE LA MAIRI	60 000,00 €	
D 2315-024 : AVENANT AMENAGT CARREFOUR EPUYER	6 000,00 €	
D 2315-109 : TRAVAUX RESEAU EAUX PLUVIALES	12 000,00 €	
R 1323-106 : DENOMINATION RUES SUBVENTION SUBV DEPART		31 000,00 €
R 1323-108 : RENOVATION 1ER ETAGE DE LA MAIRIE SUBV DEPART		20 000,00 €
R 1388-96 : PARTICIPATION RTE FORESTIERE DU TORCHON		22 000.00 €
R Virement de la section de fonctionnement		5 000.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>78 000.00 €</b>	<b>78 000.00 €</b>
<b>TOTAL DM 2/2014</b>	<b>85 000.00 €</b>	<b>85 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n° 2/2014 tels que définis ci-dessus.

**- Budget Eau/Assainissement : DM n°8**

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur le BUDGET EAU /ASSAINISSEMENT 2014 et présente le projet de décision modificative n° 8/2014 suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
D 673 : HOTEL PANORAMIK Rbt Locataire PART ASST	6 000,00 €	
R7061 : HOTEL PARORAMIK Fre Propriétaire PART ASST		6 000.00 €
D 2315-034 : ASST 2014 DESSERTTE TERRAMONT 1 <sup>ER</sup>	14 000,00 €	
D 2315-018 : DESINFECTION CAPTAGE FONTAINE NOIRE	- 14 000.00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n° 8/2014 tels que définis ci-dessus.

## **2014-11/24-14 : FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE DE L'ELECTRICITE EN 2016 :**

Proposition d'un groupement de commandes avec le SYANE

Le maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'échéance de fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité en 2016 pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts), le SYANE organise et coordonne un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité. Il demande à chaque commune de se prononcer sur son intention de participer à ce groupement de commandes.

A l'unanimité, le conseil municipal répond favorablement à cette proposition.

## **2014-11/24-15 : DENEIGEMENT DES PARKINGS – SAISON 2014/2015**

Le conseil municipal à l'unanimité, retient l'entreprise FAVRAT SARL pour assurer le déneigement des parkings publics pour la saison d'hiver 2014/2015 selon les tarifs horaires suivants, identiques à ceux de la saison précédente :

Chargeuse godet 3 m3 : 95.00 € HT/H

Chargeuse godet 1 m3 : 63.00 € HT/H

Camion 6 roues : 80.00 € HT/H

## **2014-11/24-16 : BULLETIN MUNICIPAL 2015 : choix du prestataire**

Deux devis ont été demandés pour la fourniture de 700 exemplaires du bulletin municipal 2015.

Après examen, le conseil municipal à l'unanimité :

- Retient la proposition financière des Editions CHENEVAL à FILLINGES pour un montant de 3883 € TTC

## **2014-11/24-17 : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Deux déclarations d'intention d'aliéner sont présentées, pour lesquelles le conseil municipal décide de ne pas préempter :

- Parcelle E 1702 au lieudit « Le Fenillon » - Propriété Consorts BAUD
- 5 parcelles dont une bâtie au lieudit « Talonay » - Propriété MEYNET Elise

## **Informations diverses**

- Présentation par Anne CORNIER-PASQUIER, adjointe, de la proposition d'extension du périmètre du site Natura 2000 du site du Roc d'Enfer porté par la CCHC. Un certain nombre de questions sont soulevées notamment par rapport aux alpages et au lac de Vallon.

- Promotion des stations de ski par les Alpes du Léman. Habituellement les stations participent financièrement aux promotions du fait qu'elles ne paient pas d'adhésion ( Hirmentaz 52%, Roc d'Enfer : 48%). Cette année, la régie des remontées mécaniques de Saint Jean d'Aulps, qui exploite le domaine du Roc d'Enfer, a fait savoir qu'elle ne participerait pas. Il a été convenu que la commune de Bellevaux paierait cette participation qui s'élève à 886 €.

- Le maire fait savoir que Sébastien BATUT et Vanessa BAUT ont fait appel en vue de faire annuler le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 30 janvier concernant leurs refus de permis de construire à la chèvrerie.

- Le maire informe qu'il va passer commande pour la gravure du père BAUD Georges sur la plaque de la chapelle du cimetière, pour un montant de 367.63 €

- A l'initiative du Conseil Général, une plaque à la mémoire du père FAVRE va être mise en place pour un montant de 1250 € répartis ainsi : Conseil Général : 1000 € - Commune : 250 €.

- Lecture du courrier du Vélo Club d'Annecy qui sollicite le foyer de ski de fond des Mouilles pour une halte contrôle et ravitaillement lors de la course cycliste « Cyclomontagnarde d'Annecy » qui aura lieu les 11 et 12 juin 2016. Avis favorable du conseil municipal.

- Remerciements de l'association « Lou Tavan » pour l'implication de la commune lors de la course en montagne « la ventre à terre ».

- Constitution d'un groupe de travail chargé de revoir tout ce qui concerne les locations de salles communales (conditions, tarifs...) : J.louis VUAGNOUX, Pascal FAVIER-BRON, Célia BERNAZ, Christine VOISIN .

- Noël des employés : 22 décembre 2014 à la mairie

- Les vœux du maire seront présentés à la population 16 janvier 2015 à 19H00 à la salle des fêtes.

- André FELISAZ propose un parcours raquettes autour du lac de Vallon et qu'il soit intégré dans les activités de l'Office de Tourisme. Il remet le plan à Anne CORNIER-PASQUIER.

- Infraction au Code de l'Urbanisme à la Joux : Une mise au point est faite concernant le procès-verbal qui a été dressé suite à la réalisation de travaux non conformes à la déclaration préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée' à 22H55.